

ANIMATION, CONSEIL, ÉTUDES ET FORMATION

au service des acteurs
du secteur social et médico-social.

Le CREAI Auvergne-Rhône-Alpes est au service des professionnels du secteur social et médico-social pour les accompagner dans l'amélioration des réponses apportées aux **personnes en situation de vulnérabilité***.

Notre mission : outiller, former et conseiller les acteurs afin de favoriser des pratiques adaptées aux évolutions du secteur et aux besoins des publics accompagnés.

Pour cela, le CREAI déploie quatre champs d'action complémentaires :

- fédérer et animer le réseau des acteurs,
- mener des missions d'études et d'observations,
- proposer des prestations de conseil et d'accompagnement,
- former les professionnels pour renforcer leurs compétences.

Grâce à son expertise et à sa place, à l'interface entre les différents acteurs, le CREAI **contribue activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques.**

*Handicap, protection de l'enfance, grand âge, précarité



24 missions d'accompagnement
+ de **290** jours de missions d'études



300 journées de formation
+ de **1 700** professionnels formés



86 associations adhérentes



260 établissements contributeurs

Données 2025

VOTRE ADHÉSION EST ESSENTIELLE POUR GARANTIR NOTRE INDÉPENDANCE.

*Nous comptons
sur vous !*



Conception : Alteriade - Illustrations : AdobeStock

VOTRE CONTACT SERVICE RELATION ADHÉRENTS

accueil@creai-ara.org
04 72 77 60 60

NOS COORDONNÉES



SIÈGE

33 cours Albert Thomas
69003 Lyon



BUREAU

15 rue des Frères Lumière
63000 Clermont-Ferrand



Centre Régional d'Études
d'Actions et d'Informations
en faveur des personnes
en situation de vulnérabilité



Adhésion 2026

AGIR ENSEMBLE

pour l'inclusion et la transformation
du secteur



POURQUOI ADHÉRER ?

Votre soutien permet au CREAL de garder son indépendance. Votre expertise enrichit le débat régional et porte les idées neuves dont seront faites les politiques sociales de demain.

Adhérer au CREAL Auvergne-Rhône-Alpes, c'est contribuer par votre engagement à faire avancer les valeurs et les idées qui font la spécificité du secteur social et médico-social.

Votre adhésion vous donne accès à des services réservés. C'est une ressource essentielle pour l'indépendance du CREAL.

* La gratuité du service emploi, la réduction tarifaire aux journées d'études, aux formations et au conseil, ainsi que la diffusion d'informations et d'événements s'étendent à l'organisme gestionnaire à partir du moment où la contribution de tous ses établissements est effective.

SERVICES	COTISANTS (pour les associations)	CONTRIBUANTS (pour les établissements)
Voix délibérative à l'assemblée générale	✓	
Voix consultative à l'assemblée générale		✓
Éligibilité aux instances dirigeantes du CREAL Auvergne-Rhône-Alpes	✓	
Tarif réduit pour les missions de formation, de conseil et d'études*		✓
Tarif réduit aux journées d'études et événements*		✓
Accès gratuit et illimité au service emploi*		✓
Publication d'informations sur le site www.creai-ara.org et sur les réseaux sociaux	✓	✓
Mise à disposition de la salle de réunion une fois par an	✓	
Rendez-vous annuel pour l'évaluation de vos besoins	✓	
Intervention d'une demi-journée d'une personne de l'équipe sur un sujet d'actualité, une aide logistique pour l'organisation d'événements...	✓	
Participation à des temps d'échanges : webinaires d'information courts, commissions thématiques...	✓	✓



COMMENT ADHÉRER ?

L'ADHÉSION PEUT PRENDRE DEUX FORMES :

LA COTISATION

LA CONTRIBUTION

LA COTISATION

> Versée par les associations et les organismes gestionnaires

Elle peut être versée par tout organisme de droit public ou privé doté d'une personnalité morale, qu'il soit gestionnaire ou non. En cotisant, vous participez à la vie associative et pouvez être élu dans une instance dirigeante du CREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Son montant fixe est de 300 €.

LA CONTRIBUTION

> Versée par les établissements, qu'ils soient liés à l'organisme gestionnaire ou indépendants

La contribution sert à alimenter un fonds mutualisé, permettant d'engager des actions ou des études spécifiquement dédiées aux adhérents et à l'intérêt général, ainsi qu'un service emploi. Versent une contribution les établissements et services au sens de l'article 15 de la loi du 2 janvier 2002 (article L 312-1 du CASF) et relevant d'organismes cotisant au CREAL.

NOS PROJETS MAJEURS EN 2026

- Publication de la première mission de l'Observatoire : attentes et besoins des familles et des enfants en situation de handicap sur liste d'attente en DIME, DITEP et SESSAD
- Déploiement du dispositif régional de soutien à l'intervention par les pairs
- Deux journées d'études en préparation